

Le Progrès 23 mai 2022

Loire. Sécheresse : la situation s'aggrave, la préfecture prend des mesures

Pollution du fleuve Loire : notre enquête



Photo d'illustration le Dauphiné libéré /Fabrice ANTERION

L'arrosage des jardins potagers, massifs fleuris et plantations arborées sera interdit de 10 à 18 heures.

Le département de la Loire connaît un déficit pluviométrique depuis le début de l'année, ayant conduit le placement du département en vigilance le 24 mai, puis les secteurs du Gier et des Monts du Lyonnais en alerte le 8 juin. L'épisode actuel de fortes chaleurs a accéléré la baisse des débits des cours d'eau du département, ils sont ainsi faibles voire très faibles pour une fin juin. Les perspectives météorologiques, si elles comportent des épisodes orageux à compter de mardi, ne permettent pas d'envisager d'amélioration pérenne de la situation hydrologique.

Dans un communiqué, les services de la préfecture de la Loire annoncent « prendre des mesures afin de préserver les usages prioritaires et la survie des écosystèmes aquatiques ». Ainsi, les zones Monts du Lyonnais et Fleuve Loire Amont passent en alerte renforcée. Dans ces secteurs, une interdiction d'arrosage des fleurs et massifs fleuris a été décrétée ainsi que la limitation des horaires d'utilisation de l'eau pour l'arrosage des jardins potagers et plantations arborées entre 8 heures et 20 heures.

L'État appelle chacun à limiter au maximum sa consommation d'eau. Les zones Roannais, Rhins-Sornin, Sud-Loire, Monts du Forez et Pilat-Sud passent en alerte. La zone Gier reste en alerte et la zone Fleuve Loire Aval demeure en vigilance du fait du soutien d'étiage du fleuve réalisé par le barrage de Villerest.

L'arrosage des jardins est limité. L'État appelle chacun à limiter au maximum sa consommation d'eau et fixe notamment une limitation des horaires d'utilisation de l'eau pour l'arrosage des jardins potagers, massifs fleuris et plantations arborées puisqu'il sera interdit de 10 à 18 heures. Il sera également interdit d'utiliser de l'eau pour le lavage des voitures en dehors des stations professionnelles. Le remplissage des piscines privées et de l'arrosage des pelouses sont également interdits.